



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Service de la communication interministérielle
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 1^{er} octobre 2018

Observatoire sécheresse du 27 septembre 2018 :

Passage au niveau d'alerte renforcée

A la suite de l'Observatoire sécheresse qui s'est tenu le 27 septembre, la Préfète de la Meuse a décidé de placer le département en situation d'alerte renforcée pour les eaux souterraines et les eaux superficielles. Les restrictions pour les usages de l'eau sont renforcées et une vigilance particulière est attendue de chacun sur ses propres usages.

Dans un contexte de temps sec et de températures élevées depuis plusieurs mois, les dernières précipitations observées ne permettent pas de combler le déficit pluviométrique. Selon les secteurs, le déficit de pluie est estimé entre 30 et 60 % en septembre 2018 par rapport à la moyenne des 30 dernières années. Sur l'ensemble de l'année 2018, la pluviométrie est en baisse de 55 % par rapport à la normale du département.

Dans ces conditions, et alors que les prévisions météorologiques ne prévoient pas de précipitations dans les prochains jours, la situation des nappes et des cours d'eau continue de se dégrader. Le département ne connaît à l'heure actuelle que peu de rivières à sec mais certaines communes commencent à connaître des difficultés pour l'alimentation en eau potable.

Le département a donc été placé en niveau d'alerte renforcée, engendrant les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

Pour tous :

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression ;
- Interdiction du remplissage des piscines à usage privé ;
- Interdiction du nettoyage des terrasses et façades sauf impératif sanitaire ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et des stades et espaces sportifs, de 8 heures à 20 heures ;
- Interdiction d'arrosage des golfs sauf green et départs de 9 heures à 20 heures ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;
- Report des travaux en rivières ;
- Arrosage des jardins potagers : Interdiction horaire de 8 heures à 20 heures ;
- Interdiction de remplissage et de vidange des plans d'eau, sur autorisation pour les usages commerciaux

Pour les communes :

- Interdiction du nettoyage des voiries sauf impératif sanitaire ;
- Vidanges des piscines publiques soumises à autorisation ;
- interdiction d'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert ;

Pour l'agriculture :

- Interdiction de prélever de 9 heures à 20 heures ; **Sauf pour le maraîchage et les pépinières où l'interdiction de prélever est maintenue de 11 heures à 18h00**

Pour les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Respect des prescriptions de leur arrêté d'autorisation dans ce cas de figure.

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent également être limités par arrêté municipal.

Les arrêtés préfectoraux précisant ces prescriptions sont disponibles sur le site internet de l'État <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse-en-Meuse> et dans les mairies.

Il est rappelé que le non-respect des interdictions constitue une infraction passible d'une contravention de 5^{ème} classe (amende maximum de 1 500€).

Ces limitations d'usage s'appliqueront **jusqu'au 31 octobre 2018**. Elles seront néanmoins susceptibles d'évoluer en fonction des conditions météorologiques des prochaines semaines. L'approvisionnement en eau potable fera l'objet dans les prochains jours d'une attention particulière en lien avec les collectivités territoriales et les distributeurs d'eau potable du département.